

INSEAMM CA 12/07/2021
Délibération n° DELIB_08_ADM_21_07_12_DOB_2022

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Tenue du Débat d'Orientations
Budgétaires (DOB) pour 2022**

**Conseil d'Administration
Séance du 12 Juillet 2021**

Délibération n° DELIB_08_FI_21_07_12_DOB_2022

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 1er juillet 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21 ;
- La loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- La loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du préfet des Bouches du Rhône du 19 février 2020 (R93-2020-03-04-001) portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée »
- Les statuts de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée ;
- La délibération N°10 du Conseil d'Administration du 19 mars 2021 portant plan pluri annuel d'investissement ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération ;

INSEAMM CA 12/07/2021
Délibération n°DELIB_08_ADM_21_07_12_DOB_2022

Le Président

EXPOSE

Si l'action de l'établissement est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Les grandes lignes de ces orientations sont exposées dans le rapport ci-annexé.

Le contexte de tenue de ce débat d'orientation budgétaire est inédit. Le 8 Avril 2019, 8 ans après la création de l'EPCC, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille (CRR) « Pierre Barbizet », établissement d'enseignement de la Musique et de l'Art Dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public.

Le transfert des activités CRR à l'EPCC a été donné lieu à une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Suite aux votes des assemblées portant avis favorable à la modification des statuts de l'EPCC (Conseil d'Administration de l'INSEAMM du 9 Septembre 2019 et Conseil Municipal Ville de Marseille du 25/11/2019) les statuts de l'EPCC ont été modifiés par Arrêté préfectoral du 19 Février 2020, avec pour conséquence notamment l'élargissement de ses activités et la modification du nom de la structure (« Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée »).

Au cours de cette période, la Ville de Marseille a diligenté une étude financière afin d'évaluer les coûts de transfert des activités CRR à l'EPCC, avec pour ambition de créer un pôle structurant d'enseignement. Cette étude, réalisée par le cabinet d'audit Finance Consult, et remise à la Ville le 29 Octobre 2019, a notamment eu pour objectif de déterminer les coûts de l'activité CRR (années antérieures et celles à venir) ainsi que les coûts supplémentaires pour l'EPCC du fait de l'élargissement de ses activités. Le transfert des activités CRR à l'EPCC avec mise à niveau des effectifs enseignants a été évalué à 9.7M€ en 1^{ère} année et 11,2M€ en 2^{ème} année.

Cette modification a une forte incidence sur la structure du budget de l'établissement, passant d'un budget de fonctionnement de 6,6M€ en 2019 à 17M€ à horizon 2022.

Les grandes lignes directrices de construction du budget 2022 sont les suivantes :

- Élargissement des sources de financement et accroissement de la part de ressources propres (3.38%) ;
- Optimisation budgétaire et rationalisation des dépenses (politique d'achat, analyse et réduction des coûts de fonctionnement) ;
- Développement de ses enseignements et de sa programmation artistique sur les sites Beaux-Arts et CNRR, notamment par l'invitation d'artistes et de designers de renom et l'organisation d'évènements ;
- L'accroissement de sa politique d'édition et de diffusion ;
- Le développement de sa formation professionnelle (CFPI) et des pratiques dédiées au public amateur, notamment par le biais de l'Institut des Formations Artistiques ;

INSEAMM CA 12/07/2021

Délibération n°DELIB_08_ADM_21_07_12_DOB_2022

- Le renforcement de partenariats diversifiés, publics et privés ;
- La consolidation des échanges d'étudiants et d'enseignants au niveau européen et international ;

L'établissement entend également entreprendre un ensemble d'investissements dont les grandes lignes directrices ont été détaillées dans le PPI 2021-2026.

Ces objectifs doivent permettre à l'EPCC de porter une dynamique de niveau national et international susceptible de contribuer, par sa créativité et son rayonnement, à la vitalité de la ville, de la métropole et de la région.

Les orientations budgétaires font l'objet d'un développement dans le rapport ci-joint.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider, suite à la tenue du débat au cours de la présente séance, les orientations budgétaires 2021

Article 2 : de charger le Directeur Général de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

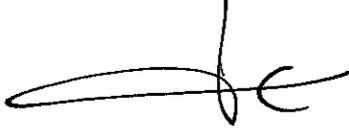
La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

INSEAMM CA 12/07/2021
Délibération n°DELIB_08_ADM_21_07_12_DOB_2022

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :